



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 06 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation :
30 novembre 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	3

Votes (44 votes)		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 36-2022-12-06 Acquisition d'une parcelle pour l'extension de la déchèterie de FOURNES</p>

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: M. CLEMENT, J. BRAULT, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE; J. BASTID.

Messieurs : R. MARTIN, G. DAUTREPPE, A. DUFAUD, P. VINCON, D. JUVIN, E. SOURO, M. MONIEZ, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER G. BEYOU P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA.

POUVOIRS :

1. Monsieur VALLESPI Joachim donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
2. Madame VIOLA Elisabeth donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
3. Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUX Elodie, CLERMONT Martine, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, NERON Ghislaine, DELJARRY Nadia.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, SERRE Dominique, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, VEYRAT Luc, FRANCOIS Laurent, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 28 novembre 2022

VU l'examen en Bureau du 29 novembre 2022,

Considérant le contexte exposé lors du comité syndical du 11 octobre 2022 (délibération 34-2022), qui a conduit à l'agrandissement de la déchèterie de FOURNES par l'acquisition de terrains communaux.

Pour compléter ce projet d'extension et de rénovation du site, il a été proposé de réaliser l'acquisition d'un délaissé de voirie nous permettant d'optimiser les espaces et faciliter la giration des Poids Lourds ce qui nous permettra d'améliorer le service public rendu.

Il s'agit donc d'acquérir **une parcelle d'une superficie de 112 m², contiguë à la parcelle AT 1361, située au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES**, appartenant à la SCI FOURNES LOGISTIQUE (SIRET : 483 370 110 00023) sise 715 Ch. Du CHAI, 30900 NIMES.

Il a été convenu entre les parties que cette cession s'effectuerait au prix de 21 euros par mètre carré. Étant compris que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge intégrale et exclusive du SICTOMU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1

Considérant la parcelle **d'une superficie de 112 m², contiguë à la parcelle AT 1361, située au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES.**

Considérant que cette parcelle sera destinée à intégrer le domaine public du SICTOMU afin d'étendre l'emprise de la déchetterie de FOURNES, dont le SICTOMU est propriétaire et optimiser ainsi le fonctionnement du site de FOURNES.

Considérant que le SICTOMU a une compétence statutaire pour la gestion des déchets sur son territoire et ses quatre sites de déchetteries (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX).

Considérant l'opportunité pour le SICTOMU de se porter acquéreur de la parcelle concernée en vue d'opérer l'extension de la déchetterie de FOURNES,

Considérant qu'un géomètre interviendra afin d'opérer le bornage contradictoire, de déterminer les limites cadastrales, de gérer le dossier de division cadastrale et le relevé de terrain des dites voirie et parcelle,

Considérant l'intérêt public local du projet, et l'impérieuse nécessité de procéder à l'agrandissement de la déchetterie de FOURNES.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir une parcelle d'une superficie de 112 m², contiguë à la parcelle AT 1361, située au lieu-dit LA PALE, 30210 FOURNES**, appartenant à la SCI FOURNES LOGISTIQUE (SIRET : 483 370 110 00023) sise 715 Ch. Du CHAI, 30900 NIMES, et sous réserve de l'avis de France Domaine, pour un montant convenu entre les parties de 21 euros par mètre carré, hors droits et hors frais liés à l'acquisition **afin de permettre l'extension de la déchetterie de FOURNES,**

- **De prendre à sa charge exclusive** les frais de géomètre ainsi que les frais de notaires et de leurs suites, impôts, taxes et charges, assurances, entretien et tous les frais annexes qui seraient liés à cette acquisition.

- **De dire** que la dépense est prévue au budget.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont disponibles
- **D'autoriser Le Président** à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération
- **D'autoriser Le Président** à lancer les études et les marchés nécessaires à l'extension de la déchèterie de FOURNES (marchés de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, études préalables, études géotechniques, coordinateur SPS, études complémentaires et prestations annexes....)

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 07 décembre 2022,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : (-)

Copie à : Trésorier, Services comptabilité, Services administratifs, Service Déchèteries

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr